

<http://pagnol-col.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article933>



Interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges

- INFORMATIONS PRATIQUES -



Date de mise en ligne : mercredi 5 septembre 2018

Copyright © Collège Marcel Pagnol - Gravigny - Tous droits réservés

A la rentrée 2018 (loi du 3 août 2018), l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.

Les raisons de cette interdiction :

Selon le baromètre du numérique établi par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), 93 % des 12-17 ans disposent d'un téléphone mobile en 2016 (72 % en 2005).

Selon une enquête réalisée en juin 2017 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et l'association Génération numérique, 63 % des 11-14 ans sont inscrits sur au moins un réseau social alors que l'âge légal requis est 13 ans révolus

L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements. En outre, son utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective, pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes au moyen d'Internet.

SANS MON PORTABLE, 100 % CONNECTÉ AU COLLÈGE

Foire aux questions à destination des familles :

<http://www.education.gouv.fr/cid133479/interdiction-du-telephone-portable-dans-les-ecoles-et-les-colleges.html>

La loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284333&categorieLien=id>

En fichier joint : **le flyer** « Sans mon portable, 100 % connecté au collège »